

MAIRIE DE
BAGNOLET



APPEL PROJETS

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Rentrée 2017-2018

La ville de Bagnolet remet en place à la rentrée 2017 les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) prévus par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8/07/2013.

Il a été décidé de traduire cette loi par des actions en lien avec notre projet local d'éducation, articulant projet d'école et activités périscolaires municipales.

Pour ce nouvel appel à projet, la majorité municipale souhaite continuer d'associer les partenaires associatifs de la ville mais également toute structure extérieure proposant des activités périscolaires de qualité par des intervenants qualifiés.

Les objectifs de ces activités périscolaires sont les suivants :

- Développer la curiosité et le désir d'apprendre...
- Sensibiliser les enfants à des activités variées
- Découvrir de nouvelles activités dans des domaines méconnus ou peu connus
- Appréhender la collectivité par la pratique d'activités ludiques et enrichissantes

Les TAP pour les enfants des écoles maternelles auront une durée de 45 minutes chaque jour et se dérouleront de 15h45 à 16h30.

Pour les enfants des écoles élémentaires les TAP dureront 1h30, et auront lieu de 15h à 16h30, deux fois par semaine, selon un zonage par école (lundi - jeudi ou mardi-vendredi).

Vous trouverez ci-dessous le règlement qui propose aux porteurs intéressés de répondre à cet appel à projets qui présente les critères d'éligibilités, les modalités d'instruction et le calendrier.

I. PERIMETRE D'ELIGIBILITE

A. porteurs de projets :

Sont éligibles :

- Les associations dont l'objet est conforme aux activités proposées (cf .II)
- Les professionnels dont l'activité répond aux objectifs des TAP
- Les personnes qui justifient de qualifications reconnues soit par un diplôme, soit par une pratique éprouvée.

B. Caractéristiques des projets

- Les projets devront avoir une durée minimale de 5 à 6 semaines et respecter les cycles du calendrier scolaire
- Les activités proposées devront respecter les taux d'encadrement Règlementaires.
- Les intervenants pourront intervenir sans animateur.
- Ils auront à leur charge un groupe de 14 à 18 enfants

C. Modalités financières

- Suite à la délibération émise par le conseil municipal, la tarification pour les activités est la suivante :

D. calendrier de réalisations des projets

- une subvention sera accordée au porteur de projet en fonction de son contenu et de sa durée
- Les activités bénévoles seront conditionnées par la signature d'une charte.

D. calendrier de réalisations des projets

Tous les projets devront être déposés en Mairie avant le 15 Mai 2017.

Un jury, composé de l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou son représentant, d'enseignants, des élus du comité de pilotage, du directeur général adjoint des services, des directeurs de l'enfance, de l'éducation, du coordinateur des TAP sera organisé pour le choix des projets.

Une réponse sera apportée aux porteurs de projets fin juin.

II. Cadre et nature des projets

Ne sont concernés par cet appel, que les projets ayant un contenu lié aux thématiques suivantes :

- Activités culturelles : danse-théâtre-cirque-chant...
- Activités sportives : toutes les activités adaptées aux enfants de 3 à 11 ans
- Découvertes scientifiques : développement durable, bricolage, expériences scientifiques...
- Ateliers ludiques

III. Critères de sélection et modalités d'instruction des dossiers

Les projets devront respecter les critères d'éligibilité définis au point (I.A)

Dans ce cadre, le jury sera particulièrement attentif à :

- La qualité et le professionnalisme des intervenants associés à la mise en œuvre des TAP.
- L'adéquation entre le contenu des activités proposées et les besoins liés aux âges des enfants.

IV. Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : 28 avril
- Retrait des dossiers sur le site internet de la ville ou à l'accueil de la Mairie
- Dépôt des dossiers au plus tard le 21 mai à la Direction de l'enfance-éducation
- Réponse aux porteurs de projets : avant fin juin

NOM DE L'ASSOCIATION :

SIGLE :

INTITULE DU PROJET :

APPEL A PROJETS

RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

DOSSIER A REMPLIR ET A RETOURNER PAR MAIL : cedric.bocahu@ville-bagnolet.fr
ou par voie postale : **Mairie de Bagnolet – service Enfance-Education**
-1 place Salvador Allende
93170 Bagnolet

DATE DE REMISE DU DOSSIER AVANT LE 21 MAI 2017

FICHE D'IDENTIFICATION DU PORTEUR

Pour les associations :

Nom :

N° de Siret

Adresse du siège :

N° d'enregistrement en préfecture :

E-mail :

Tel :

Fax :

Objet de l'association :

Présentation de l'association :

Président :

Nom :

Prénom :

Tel :

Pour les personnes physiques

Nom :

Prénom :

Tel :

Adresse :

FICHE DE PRESENTATION DU PROJET

Intitulé du projet :

Objectifs du projet :

Date d'intervention de l'activité :

Cycle	Période	Périodicité	Cochez les cycles concernés
Cycle 1	Du 11 septembre au 20 octobre	6 semaines	
Cycle 2	Du 6 novembre au 22 décembre	7 semaines	
Cycle 3	Du 8 janvier au 16 février	6 semaines	
Cycle4	Du 5 mars au 13 avril	6 semaines	
Cycle 5	Du 30 avril au 6 juillet	10 semaines	

Périodicité (nombre de jour par semaine) : précisez les jours

CYCLE	Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3				Cycle 4				Cycle 5			
Jour d'intervention	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V
Nombre d'intervenant																				

Contenu de l'activité :

Public ciblé : précisez les tranches d'âges

MATERNEL	
CP	
CE1	
CE2	
CM1	
CM2	

Coût horaire de l'activité pour 1h30 d'activité pour une association:

Domaine d'activité	Type d'activité	Spécificité	Tarifification horaire
Sportive	Danse, etc...	Qualification fédérale	40€ maximum
Sportive	Escalade, capoeira, etc...	Qualification nationale	50€ maximum
scientifique	Vidéo, robotique, etc...	Sans /Avec diplôme	50 € maximum
Artistique culturelle	Atelier philo, atelier d'écriture	Sans /Avec diplôme	50 € maximum
Autres activités....	A précisez	Sans /Avec diplôme	50€ maximum

Pour des tarifications spécifiques, merci de proposer votre tarif et D'argumenter votre demande.

Cout d'une prestation de 1h30 :

Coût horaire de l'activité pour une personne physique :

- Pour le personnel non titulaire vacataire dans le cadre de la mise en œuvre des TAP :
 - 25,91 euros pour des ateliers culturels type percussion
 - 22,86 et 33,53 euros pour des ateliers sportifs selon la qualification fédérale ou nationale (brevet d'état)
 - 33,53 pour les ateliers liés au développement durable et à la citoyenneté.

- Pour le personnel enseignant participant à la mise en œuvre des TAP :
 - 24,28 euros quel que soit l'enseignant.

Cout horaire d'une prestation :

Date :

Qualité et signature du signataire :